Périgny sur Yerres
Val-de-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté . Égalité . Fraternité
Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Créteil
Canton du Plateau Briard

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Membres composant le Conseil Municipal :	23
Membres en exercice :	23
Membres présents :	15
Membres absents ou représentés	8

Etaient présents :

Maire : Arnaud VEDIE

Adjoints au Maire : M et Mmes Nathalie FIACRE, Gabriel LE LAY, Suzanne LE CLEAC'H, Gérard BRUN, Corinne ANDRE

Conseillers municipaux : MM & Mmes : Alain GUEDON, Marie-Thérèse BOURNEIX, Philippe LEVESQUE, Véronique LE LAY, Laurent CHARMOIS, Bruno SCHÄFER, Sandrine BAILLON-ARNAUD, Sonia DESGRANGES, Lucas TRIPIER

Absents ayant donné pouvoir : Julie BERGES à Gérard BRUN, Gilles TROUVE à Nathalie FIACRE, Grégory FLORENTIN à Alain GUEDON, Angélique DEFFAND à Arnaud VEDIE, Vincent SADOT à Bruno SCHAFER

Absents : Lucile AUDOUY, Servais AKAKPO, Sabrina PAGEAUX

Secrétaire de séance : Sandrine BAILLON-ARNAUD

FINANCES

1- Actualisation des tarifs des terrains non entretenus - 2022

La commune doit faire respecter l'obligation d'entretien et de sécurisation des terrains privés dès lors qu'il existe un risque pour la sécurité et la salubrité publiques.

Aussi, il est prévu de ne pas modifier les tarifs votés en 2020 pour l'entretien des terrains :

- débroussaillage des terrains non entretenus : 10 € le m² TTC
- travaux d'élagage : 50 € de l'heure TTC

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

2- Demande de subvention DSIL 2022

La commune étant éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, qui permet de financer des grands projets d'investissements.

Dans ce cadre, la commune souhaitant réhabiliter l'ancien pavillon de l'instituteur en agrandissant la mairie, il est proposé de solliciter l'Etat sur ce dossier, en demandant une subvention au taux maximum.

Adopté à l'unanimité

3- Mise à jour du tableau des effectifs

Arrivée de Mme Lucile AUDOUY à 20h15

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents ou le recrutement d'agents pour assurer la continuité des services auprès de la population.

Suite au départ d'agents pour mutation, et les évolutions de carrière réglementaires de certains agents (concours, avancement de grade), départ en retraite, il est nécessaire d'ajuster pour la filière administrative, la filière technique, la filière animation et la filière sociale, le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

4- Création des emplois saisonniers 2022

Il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de pallier au remplacement du personnel communal durant les vacances estivales et d'assurer la continuité du service public.
Il y aura ainsi lieu de créer :

- Filière Administrative : 1 poste d'adjoint administratif, 1er échelon saisonnier
- Filière Technique : 1 poste d'adjoint technique, 1er échelon saisonnier

Ces emplois saisonniers travailleront 35h par semaine.
Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS

5- Autorisation De signature de la Charte Production Florale et Arboricole avec le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a hérité de la compétence « Production Florale et arboricole » précédemment exercée par l'ancienne communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne,

La commune de Périgny-sur-Yerres a adhéré à cette nouvelle compétence,

La Charte est constituée :

d'une partie présentant les engagements du Territoire et des communes (gouvernance partagée, transparence de fonctionnement, solidarité et équité territoriale), les missions du centre de production, ses engagements en faveur du développement durable et les modalités de gestion administrative et financière (devis, facturation, ajustement du fonds de compensation des charges territoriales

d'annexes techniques détaillant le circuit de commande et de livraison des végétaux, les modalités de commandes par type de végétaux, de mise en œuvre des activités pédagogiques et d'actualisation des annexes ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

Adopté à la majorité, Mme Lucile AUDOUY

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 20h40

Le Maire,

MAIRIE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES 94520

Arnaud VEDIE